

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 9 janvier 2018 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair	Louise Côté	Normand Morin
Sylvain Hamel	André Rainville	Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

18.01.1

Ouverture de la séance ordinaire du 9 janvier 2018

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02, après avoir constaté le quorum.

18.01.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2018

Comme tous les conseillers sont présents, il est proposé d'ajouter le point 5.3 au dépôt de documents.
Il est donc proposé par monsieur Sylvain Hamel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 5 et 19 décembre 2017.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU
 - 5.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$ et plus de 2 000\$ qui totalisent 25 000\$.
 - 5.3 Lettre de départ à la retraite de madame Suzanne Girouard.
6. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 6.1 Adoption des comptes à payer entre le 13 et le 31 décembre 2017.
 - 6.2 Avenant de modification #5 – Caserne.
 - 6.3 Travaux rue Gévry.
 - 6.4 Détecteur de fuites.
- 7 **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 7.1 Calendrier des rencontres du CCU pour 2018.
 - 7.2 PIIA – Enseigne – L'Atelier FV.
 - 7.3 PIIA – Enseigne – CAB.
 - 7.4 PIIA – Enseigne – Dentiste.
 - 7.5 PIIA – Enseigne - Fleuriste.
 - 7.6 PIIA – Enseigne – Physiothérapie.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

8. VARIA
9. LEVÉE DE LA SÉANCE du 9 janvier 2018.
10. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 13 février 2018 À 19 HEURES.

Adopté

18.01.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

- Aucune intervention.

18.01.4 Adoption des procès-verbaux des 5 et 19 décembre 2017

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 5 et 19 décembre 2017 tels que présentés.

18.01.5 Dépôt de documents

18.01.5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.

18.01.5.2 Dépôt des listes de contrats de plus de 25 000\$ et plus de 2 000\$ qui totalisent 25 000\$.

18.01.5.3 Dépôt de la lettre de départ à la retraite de madame Suzanne Girouard.

18.01.6 Finance et administration

18.01.6.1 Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant la période du 13 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par Mme Simard.
En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour la période du 13 au 31 décembre 2017 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.
Adopté

18.01.6.2 Avenant de modifications #5 - Caserne.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 18 avril 2017, le contrat était donné à Marieville Construction, de procéder à la transformation d'un bâtiment industriel en caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Le 18 décembre 2017, l'architecte Julien Lanthier, de la firme Caroline Denommée, architecte émettait un cinquième avenant de modifications au montant de 11 853.36 \$, avant taxes, soit un montant de 13 628.40 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de l'avenant de modifications #5 émis le 18 décembre 2017 par l'architecte Julien Lanthier, pour un montant de 13 628.40 \$, taxes incluses.
Adopté

18.01.6.3

Travaux rue Gévry.

ATTENDU QUE La ville a fait des travaux d'installation d'une conduite pluviale, d'un nouveau regard sanitaire et d'une vanne d'isolement sur le réseau d'aqueduc de la rue Gévry afin de raccorder le nouveau projet domiciliaire de cette rue au réseau municipal;

ATTENDU QUE De ces installations faites en régie interne il restait 15 mètres de conduites à installer sur la partie appartenant à la ville;

ATTENDU QUE La compagnie St-Pierre & Tremblay était sur les lieux pour effectuer les travaux sur la portion appartenant au promoteur;

ATTENDU QUE St-Pierre & Tremblay a accepté d'effectuer le raccordement entre la ville et la partie du promoteur pour un montant de 14 749.86\$ tx incl.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la facture de St-Pierre & Tremblay au montant de 14 749.86\$, taxes incluses.
Adopté

18.01.6.4

Appareil de détection de fuites.

ATTENDU QUE La ville fait partie du programme de stratégie Québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE Pour optimiser les recherches de fuite d'aqueduc sur le réseau, le service des travaux publics doit procéder à de l'écoute au niveau des bornes incendie et branchements de services de la municipalité et ce, tous les mois;

ATTENDU QUE Les cols bleus du service des travaux publics doivent réparer plusieurs bris d'aqueduc et que pour ce faire, ils doivent d'abord les localiser par de l'écoute au sol;

ATTENDU QUE L'appareil que la ville possède pour effectuer ce genre de travaux a plus de vingt ans et qu'il n'est plus utilisable depuis le mois d'octobre;

ATTENDU QUE La ville a invité deux dépositaires à faire une démonstration de leurs équipements lors d'une fuite d'aqueduc au mois de novembre dernier;

ATTENDU QU' Après l'utilisation de ces deux équipements les cols bleus ont préféré travailler avec le modèle DXmi;

ATTENDU QU' Une demande de soumission sur invitation a été faite à ces deux dépositaires de détecteur de fuites, à savoir :

- Stelem qui a soumissionné au montant de 6 070.68\$;
- Agence Denis Lépine au montant de 7918.79\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la soumission de Stelem au montant de 6 070.68\$, taxes incluses pour l'achat d'un détecteur de fuites.
Adopté

18.01.7

Aménagement et urbanisme

18.01.7.1

Réunions du CCU.

ATTENDU QUE Depuis maintenant 2014, les séances du CCU sont prévues à l'avance dans un calendrier approuvé par les membres du comité et du conseil municipal ;

ATTENDU QUE Ce calendrier facilite la préparation et l'administration de ce comité grandement occupé ;

ATTENDU QUE Pour 2018, la tenue des séances du conseil a été modifiée afin de se tenir le 2^e mardi du mois ;

ATTENDU QU' Après discussion avec les membres du CCU, le secrétaire présente un projet de calendrier ou les réunions se tiendraient le dernier mercredi de chaque mois.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu :

Que le Conseil municipal accepte le calendrier des réunions du CCU pour l'année 2018.
Adopté

18.01.7.2

PIIA, enseigne, l'Atelier FV, 5231, Foster.

ATTENDU QU' Une demande a été reçue afin d'installer une 2^e enseigne pour le commerce l'Atelier FV, situé au 5231, rue Foster ;

ATTENDU QUE Le bâtiment dans lequel se trouve ce commerce n'a pas pignon sur la rue Foster et qu'il n'est pas visible de la rue. L'affiche déjà en place, autorisée par la résolution 17.07.12.13 n'est pas visible de la rue non plus ;

ATTENDU QUE

Les propriétaires de ce commerce demandent l'autorisation d'installer une 2^e enseigne, identique à la première, sur le mur de façade du bâtiment voisin qui lui a pignon sur rue. Les propriétaires du commerce ont obtenu un bail d'une durée de 25 ans pour l'utilisation de cet espace et de l'entrée cochère adjacente à leur bâtiment ;

ATTENDU QUE

L'enseigne, d'une superficie de 1,03 m² avec un lettrage de bois d'une épaisseur de 1,4 cm, respecte les exigences du règlement de zonage et du PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte l'affiche proposée pour le commerce l'Atefier FV.

Adopté

18.01.7.3

Enseigne, Centre d'action bénévole aux 4 vents, 107, Lewis O.

ATTENDU QUE

Le Centre d'action bénévole a récemment changé de raison sociale pour : « Centre d'action bénévole aux 4 vents » ;

ATTENDU QUE

Les enseignes de ce service doivent être mises à jour ;

ATTENDU QU'

Une demande de permis a été reçue afin de changer l'enseigne sur poteau face au bâtiment ainsi que l'enseigne sur le mur de façade du bâtiment ;

ATTENDU QUE

L'enseigne sur poteau sera d'une dimension de 50" x 24" sur base de Comacelle (PVC) imitation de texture de bois avec lettrage et logo de PVC de 1/2" d'épaisseur ;

ATTENDU QUE

L'enseigne sur le mur sera d'une dimension de 48" x 31.25" du même matériel avec lettrage de PVC de 1/2" d'épaisseur ;

ATTENDU QUE

Les enseignes proposées respectent le règlement de zonage et les exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les enseignes proposées pour le Centre d'action bénévole aux 4 vents, telles que soumises à la demande de permis.

Adopté

18.01.7.4

Enseigne, Clinique dentaire, 5094, rue Foster.

ATTENDU QU'

Une demande a été reçue afin d'installer une enseigne pour le commerce de dentisterie familiale, sis au 5094 rue Foster ;

ATTENDU QUE

Les opérateurs de ce commerce veulent identifier le nom des spécialistes dans les vitrines avec un vinyle perforé posé par l'intérieur ;

ATTENDU QUE

La nouvelle enseigne, apposée dans une ouverture, respecte le maximum d'obstruction de 20% autorisée par le règlement de zonage pour cette zone (CV-2) et respecte les exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte l'affiche proposée pour le commerce de dentisterie familiale du 5094, rue Foster.

Adopté

18.01.7.5

Enseigne, Maison Florale, 5185, rue Foster.

ATTENDU QUE

Le service des permis a reçu une demande du commerce Maison Florale pour l'installation d'une nouvelle enseigne ;

ATTENDU QUE

Les travaux de rénovation de la façade de ce commerce sont terminés ;

ATTENDU QU'

Il s'agit d'une enseigne de type en projection perpendiculaire, posée au mur de façade, en haut de l'entrée principale du commerce ;

ATTENDU QUE

L'enseigne sera d'une dimension de 2' x 3' (6 pi 2/.55 m2) sur une base de HDU de 2" d'épaisseur avec lettrage en relief de type « Age de bois » et sera recto-verso avec éclairage de type col de cygne, avec l'inscription: « Maison florale, Fleuriste, Waterloo » ;

ATTENDU QUE

L'enseigne proposée respecte les exigences du règlement de zonage et du PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte cette demande d'enseigne, telle que soumise pour le commerce Maison Florale du 5185, rue Foster.

Adopté

18.01.7.6

Enseigne, Physiothérapie St-François, 5381, rue Foster.

ATTENDU QUE

Le service des permis a reçu une demande pour l'installation d'enseignes pour un nouveau commerce de physiothérapie qui sera situé au 5381, rue Foster ;

ATTENDU QU'

Il s'agit d'une enseigne, fixée à plat sur le mur de façade et de lettrage collé dans les vitrines ;

ATTENDU QUE

L'enseigne sur le mur sera d'une dimension de 88" x 41 " (25 pi2) avec lettrage et logo surélevés de ¼" avec l'inscription: Physiothérapie St-François et sera éclairée par cols de cygne ;

ATTENDU QUE

L'enseigne dans les vitrines sera de vinyle perforé d'un maximum d'obstruction des ouvertures de 20%, avec l'inscription : Physiothérapie, ergothérapie et le numéro de téléphone ;

ATTENDU QUE

Les enseignes proposées respectent les exigences du règlement de zonage et du PIIA.

En conséquence,

il est proposé par monsieur André Rainville

et résolu :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte l'enseigne, telle que soumise pour le commerce Physiothérapie St-François du 5381, rue Foster.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Monsieur Paul-Émile Métivier, 250, rue Bellevue demande où on peut se procurer les carrés verts en soutien au CHSLD de Waterloo. Il demande également le coût d'entrée pour le tournoi Pee-Wee.

Varia

18.01.8

Levée de l'assemblée

18.01.9

La séance ordinaire du 9 janvier 2018 est levée à 19h19.

18.01.10

Prochaine assemblée

Mardi, le 13 février 2018 à 19 heures.

Maire

Greffier